

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Villeneuve a la parole.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement. J'ai sous la main un commentaire qui pourrait aider Votre Honneur. A la page 136 de Beauchesne, Votre Honneur trouvera le paragraphe 8 qui est ainsi conçu:

Un député ayant fait, dans des discours prononcés hors de la Chambre des affirmations relatives à d'autres députés, et les ayant répétées à la Chambre: *Résolu* que la meilleure procédure à suivre en vue de mesures à prendre ultérieurement consiste à faire donner lecture par le greffier de l'extrait de journal renfermant les passages dont il s'agit et à faire prendre acte en bonne et due forme de la déclaration où le député en cause avoue qu'il les a faites.

Je propose, en me fondant sur les paragraphes précités de ce commentaire, que l'article en question actuellement en possession du député de Villeneuve et qu'un grand nombre d'entre nous ont vu—je pourrais ajouter que j'ai pris connaissance moi-même de cet article—soit remis au greffier au bureau. De cette façon, nous pourrions décider si le principe, dont je me suis inspiré pour invoquer en premier lieu le Règlement, est valable.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je le fais dans un esprit de bonne entente en vue de calmer la tempête.

Étant donné qu'on sait maintenant que Fraulein Gerda vit à Munich et qu'elle est disposée à témoigner...

L'hon. M. Churchill: Comment le savez-vous? Quelles sont vos preuves?

M. Herridge: ... et étant donné le précédent établi la semaine dernière par le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) voudrait-il téléphoner à Fraulein Gerda, lui demander si elle veut une enquête, la prier de lui donner si possible les noms et de venir témoigner plus tard au Canada? Permettrait-il aux chefs de tous les autres partis d'écouter cet entretien téléphonique?

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement.

M. Herridge: Le ministre va-t-il me répondre?

L'hon. M. Churchill: Je voudrais traiter du rappel au Règlement qu'a fait le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et par lequel il a ridiculisé à juste titre le ministère. Je tiens à parler maintenant parce qu'il a mentionné une personne qui était morte, nous avait dit le ministre de la Justice, comme il en avait aussi

informé les journaux et le public. A quoi peut rimer un débat à ce sujet lorsque cette personne est morte? Le député sait-il qu'elle est vivante ou va-t-il nous dire d'après ce qu'il sait lui-même que cette femme vit encore? S'agit-il de quelqu'un qui veut se faire passer pour une personne qui a déjà vécu ici?

M. l'Orateur suppléant: Le député invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Churchill: Si j'invoque le Règlement, c'est parce que le député de Kootenay-Ouest a fait un rappel au Règlement, a mentionné le nom d'une femme qui vit en Allemagne et a posé des questions au ministre. Celui-ci nous a assurés que la personne ainsi nommée était morte. De quel ridicule couvre-t-on cette Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? Voudrait-il nous citer le passage dans le Hansard où le ministre a dit que cette femme était morte?

L'hon. M. Starr: Cela a paru dans les journaux.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai parlé du Hansard parce que nous ne pouvons citer d'articles de journaux.

L'hon. M. Churchill: C'est le ministre de la Justice, je crois, qui a dit, à l'une de ses fameuses conférences de presse, que cette femme était morte. On nous a demandé, ainsi qu'au public, d'accepter ces déclarations faites aux conférences de presse. Si cette femme est vivante, ce que le ministre a dit est faux. Il a peut-être dit d'autres faussetés aussi. C'est tout ce qu'on peut en conclure. Que le ministre de la Justice nous dise sur-le-champ qu'il sait lui-même que cette femme vit, qu'elle habite l'Allemagne et que c'est bien elle qui était censée être au Canada. Il a peur de le faire.

[Français]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Apparemment, ce sont des députés conservateurs qui ont la parole, alors que vous m'aviez reconnu et que vous m'aviez accordé la parole.

Lorsque le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) dit que le ministre de la Justice a déclaré que M^{lle} Munsinger était morte, selon les rapports des journaux encore, le ministre de la Justice a déclaré, jeudi, que, selon ses informations, on croyait que M^{lle} Munsinger était morte de leucémie, il y a quatre ans. Mais le ministre n'a pas affirmé qu'elle était morte. Il a dit: selon les informations que nous avons, elle est sensée être morte depuis quatre ans.